



ARRETE DU MAIRE CREANT UN SENS INTERDIT

MAIRIE DE RÉGUSSE

Le Maire de la Commune de Régusse,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1
Considérant le problème posé par la largeur de la rue Pasteur et le problème de sécurité et de circulation qui se pose pour les automobilistes qui l'empruntent,
Considérant l'afflux de circulation durant la saison estivale, en raison de la proximité du Camping « **Les Lacs du Verdon** »,
Considérant les modalités de circulation sur les voies desservies par ladite rue Pasteur,
Considérant qu'il y a lieu d'assurer la sécurité des usagers de ladite rue Pasteur,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE
TEMPORAIRE

ARR n° 2024-

Objet : ARRETE DU
MAIRE CREANT UN
SENS INTERDIT

ARRETE

ARTICLE 1 –

Un sens interdit sera instauré dans la rue Pasteur du 15 juin 2024 et le 15 septembre 2024.
Sur cette voie, la circulation sera interdite en direction du Chemin bas des Faïsses et du Chemin de Bauduen,
La circulation sera en sens unique entrant à partir de l'intersection du chemin bas des Faïsses et du Chemin de Bauduen jusqu'à l'intersection formée avec l'Avenue Général de Gaulle

ARTICLE 2 –

Les services techniques de la ville sont chargés de la mise en place des panneaux de signalisation correspondants.

ARTICLE 3 –

Les infractions au présent arrêté seront constatées, poursuivies et réprimées conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 –

La gendarmerie et la police municipale de Régusse sont chargées chacune en ce qui la concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Régusse, le 10 juin 2024

Le Maire,

Renée JEANNERET



Enregistré en préfecture
N° 20240618-ARR-2024-064-AR
Date de transmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024

DIFFUSION :

Le bénéficiaire, pour attribution ;
Les services techniques de la commune pour attribution et exécution ;
Les services de la police municipale pour information ;

REPUBLIQUE FRANCAISE
Département du Var Arrondissement
de Brignoles

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Toulon – 5 rue Racine 83000 TOULON dans les deux mois à compter de sa notification.

Conformément aux dispositions de la loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée par la loi 96-142 du 21/02/1996 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de la mairie ci-dessus désignée.



Accusé de réception en préfecture
083-218301026-20240618-ARR-2024-064-AR
Date de télétransmission : 18/06/2024
Date de réception préfecture : 18/06/2024